



Honoraires location

Par SioulB

Bonjour,

Je suis actuellement en train de visiter des logements à Maisons-Laffitte, et pour la première fois je vais prendre un appartement via une agence immobilière.

Le loyer est de 1400? pour 58m², ma question se porte sur les honoraires de location que m'impose l'agence. Ils sont de 1750?, ce qui me paraît énorme et je n'ai jamais vu un montant aussi élevé sur des annonces d'autres agences.

En fouillant sur internet, j'ai cru comprendre qu'il y avait un plafond selon les zones (tendues, non tendues), mais je ne sais pas exactement comme il s'applique.

Qu'en pensez-vous ?

Merci à vous.

Par Isadore

Bonjour,

Je vous avoue que je sèche. Trois hypothèses :

- un truc m'échappe et qui explique qu'on est au-dessus du plafond facturable pour les frais divers, état des lieux en entrée inclus ;
- l'agence ne respecte pas la loi ;
- il y a erreur, le prix n'est pas celui qui sera facturé au locataire, mais le prix total, incluant les frais facturés au propriétaire.

Demandez poliment à l'agence de vous expliquer le détail des frais.

Le chiffre correspond exactement au double du plafond des honoraires pour une zone très tendue (12 X 58) plus l'état des lieux (3 X 58), ce qui m'incite à pencher pour la troisième hypothèse : vous devriez payer 870 euros, et le propriétaire de même.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut demander à l'agence de vous détailler le montant demandé.

Il peut y avoir ses honoraires mais aussi d'autres composantes dans ce montant.

Maisons-Laffitte est en zone "très tendue".

Pour 58 m2 le simulateur donne 696 euros de frais d'agence. Mais il y a aussi les frais d'état des lieux à ajouter.

Plus d'infos sur ce lien :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375[/url]